



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taux

Question écrite n° 47718

Texte de la question

M. Andre Gerin attire l'attention de M. le ministre de l'economie et des finances sur le taux de TVA de la restauration traditionnelle. La chambre de l'industrie hoteliere et touristique du Rhone pense que le taux de 20,6 % est prejudiciable a cette activite dans un contexte de difficultes economiques. La commission des Communautes europeennes prevoit de reexaminer fin 1997 la liste des produits et services beneficiant des taux reduits. Les professionnels souhaitent se voir accorder le taux reduit a 5,5 % comme pour la restauration rapide. Il lui demande quelles mesures entend prendre le Gouvernement a cet egard.

Texte de la réponse

Le rapport dont M. Salustro avait ete charge sur les distorsions de concurrence susceptibles de resulter des regles de taxe sur la valeur ajoutee applicables dans le secteur de la restauration a ete remis et communique au Parlement. Ce document expose les changements profonds intervenus dans le mode de vie des Francais qui expliquent la rupture avec des habitudes alimentaires anciennes ; il montre l'heterogeneite des secteurs de la restauration et la diversite des attentes des professionnels. Le Gouvernement a pris connaissance avec le plus grand interet des analyses et des propositions de M. Salustro. Comme ce dernier le souligne, il apparait d'ores et deja que, compte tenu des contraintes budgetaires et des regles communautaires, certaines demandes exprimees par les professionnels ne peuvent pas etre retenues. Il s'agit notamment de l'application du taux reduit ou d'un nouveau taux intermediaire aux operations de restauration ou a certaines d'entre elles ; de l'extension de la loi Godart sur les pourboires ; de la ventilation, au sein de la vente a consommer sur place, de la part representative du service et de la part relative aux denrees alimentaires ; de la deductibilite de la taxe sur la valeur ajoutee sur les frais de restauration. En outre, un debat a eu lieu a l'Assemblee nationale, dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 1997 et, a l'initiative de parlementaires, sur le passage au taux normal de la TVA sur certains types de ventes a emporter. Cette mesure a ete ecartee. En revanche, la reflexion merite d'etre approfondie sur d'autres aspects, tels que les conditions d'accès aux cantines d'entreprises ou les modalites de ventilation forfaitaire du chiffre d'affaires des etablisements de restauration rapide, specialises dans la vente de hamburgers, entre ventes a emporter et ventes a consommer sur place. Le Premier ministre a ainsi demande au ministre de l'economie et des finances, en liaison avec le ministre de l'equipement, du logement, des transports et du tourisme et le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat de prendre l'attache de l'ensemble des professionnels concernes et de proposer au Gouvernement les mesures concretes susceptibles de remedier aux inconvenients constates.

Données clés

Auteur : [M. Gerin André](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47718

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 janvier 1997, page 335

Réponse publiée le : 17 mars 1997, page 1363